Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260923-DL26_189-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 23/09/26

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 189

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 15 septembre 2026

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR, Djamila BOUFELAH, Jeanine CALCIO GAUDINO, Vincent THOMAS, Gilles BARJOU, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Benoit BROUSSEAU

Nomenclature @CTES : Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé

CULTURE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉPÔT DE DEUX PORTRAITS DES COLLECTIONS MUNICIPALES AU MUSÉE DU GRAND SIÈCLE – AVEC LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

M. le Maire expose que la Ville de Tonnerre possède, depuis 1835, un musée municipal, créé en complément de la bibliothèque et fermé au public depuis 1975.
Les collections municipales comprennent notamment deux œuvres représentant des personnalités liées à l'histoire de Tonnerre et du XVIIe siècle :

- **Atelier de Le Brun, Portrait du marquis de Louvois**, huile sur toile, datée de 1677, inventaire MMT2011-46 ;
- **Anonyme français du XVIIe siècle, Portrait d'Anne de Souvré**, huile sur toile.

Le marquis de Louvois, comte de Tonnerre et ministre de Louis XIV, ainsi que son épouse Anne de Souvré, constituent deux figures particulièrement représentatives du Grand Siècle.
Dans le cadre de la création du **musée du Grand Siècle à Saint-Cloud**, le Département des Hauts-de-Seine a accepté la proposition de la Ville de Tonnerre d'accueillir en dépôt ces deux œuvres afin qu'elles viennent enrichir le parcours historique et artistique permanent du futur musée. Leur dépôt effectif est envisagé en 2027, à l'occasion de son ouverture.
La convention proposée a pour objet de déterminer les conditions de conservation, de présentation, de transport, d'assurance et, le cas échéant, de restauration des deux œuvres.

Le dépôt est consenti pour une durée de **cinq ans**, renouvelable une fois par voie d'avenant, soit une durée totale maximale de dix ans. Au-delà, tout renouvellement nécessitera la conclusion d'une nouvelle convention.

Le dépôt est réalisé **à titre gratuit**. Le Département des Hauts-de-Seine, en qualité de dépositaire, prend à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le dépôt, notamment les frais d'assurance, de restauration si nécessaire, d'emballage, de transport, d'accrochage et d'entretien.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260923-DL26_189-DE

Les œuvres demeureront conservées à Tonnerre jusqu'à leur prise en charge en vue de leur transfert au musée du Grand Siècle. La responsabilité du Département débutera au moment de leur prise en charge et de la signature du constat d'état de départ.

Le Département s'engage par ailleurs à faire figurer la mention **« Dépôt de la Ville de Tonnerre »** dans les cartels, légendes, dispositifs de médiation, publications et supports de communication présentant les œuvres.
Ce dépôt permettra ainsi d'assurer la conservation et la valorisation de deux œuvres appartenant au patrimoine municipal, tout en maintenant leur propriété à la Ville de Tonnerre.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code du patrimoine ;
- Vu le projet de convention de dépôt de deux portraits propriétés du musée municipal de la Ville de Tonnerre auprès du Département des Hauts-de-Seine, annexé à la présente délibération ;
- Considérant l'intérêt historique et patrimonial des deux œuvres concernées ;
- Considérant le projet du Département des Hauts-de-Seine d'accueillir ces deux portraits au sein du parcours permanent du futur musée du Grand Siècle à Saint-Cloud ;
- Considérant l'intérêt pour la Ville de Tonnerre de permettre la conservation, la présentation au public et la valorisation de ces œuvres dans des conditions adaptées ;
- Considérant que le dépôt est consenti à titre gratuit et que les frais occasionnés par celui-ci, notamment les frais d'assurance, de restauration si nécessaire, d'emballage, de transport, d'accrochage et d'entretien, sont assumés par le Département des Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'avis favorable de la commission en charge de l'attractivité, du sport, de la culture et de l'économie en date du 09/09/2026 ;

Le Conseil municipal de Tonnerre, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver le dépôt auprès du Département des Hauts-de-Seine, pour présentation au musée du Grand Siècle à Saint-Cloud, des deux œuvres appartenant aux collections municipales suivantes :
 - *Portrait du marquis de Louvois*, Atelier de Le Brun, huile sur toile, datée de 1677, inventaire MMT2011-46 ;
 - *Portrait d'Anne de Souvré*, Anonyme français du XVIIe siècle, huile sur toile ;
- D'approuver les termes de la convention de dépôt annexée à la présente délibération, conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par voie d'avenant ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE TONNERRE

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

Benoit BROUSSEAU
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.